

Simulation des cotisations de Paul MASSEMOI en fonction de la déclaration des revenus

Assiette des cotisations sociales	45 280
Dont activité conventionnée + structures	44 827
Dont autre revenu professionnel non salarié	453
Taux indicatif global de prise en charge par l'Assurance-maladie Compte tenu dépassements d'honoraires ou taux Urssaf dentistes	98,73%
Assiette de la CSG / CRDS	42 590

Les calculs sont donnés à titre purement indicatifs, à partir des éléments saisis et des réglementations applicables sans toutefois pouvoir tenir compte de l'ensemble des situations. Ils ne se substituent en aucun cas aux décomptes réels de l'Urssaf ou de tout autre organisme.

Les calculs ne tiennent notamment pas compte des années incomplètes (début ou fin d'activité en cours d'année, des exonérations ACRE ou DOM, des cumuls emploi-retraite.)

SIMULATION COTISATIONS URSSAF

NB : Revenus activité 2024	46802				
NB : Revenus conventionnés 2024	46200				
		Cotisations définitives 2025	Cotisations provisionnelles 2025	Montant de la régularisation attendue	Cotisations provisionnelles 2026*
Allocations familiales		0	0	0	0
Cotisation d'assurance maladie		78	36	42	78
Contribution additionnelle maladie (PAMC)		19	145	-126	19
Indemnités journalières		136	12	124	136
Contribution à la formation professionnelle (CFP)		118	118	0	120
CURPS		45	210	-165	47
CSG / CRDS		4131	4562	-431	4131
- Dont CSG déductible		2896	3198	-302	2896
- Dont CSG non déductible / CRDS		1235	1364	-129	1235
Total URSSAF :		4527	5083	-556	4531

SIMULATION CARPIMKO

* Les cotisations provisionnelles 2025 sont préremplies en fonction du revenu d'activité 2024 si celui-ci a été renseigné.

	Cotisations définitives 2025	* Cotisations provisionnelles 2025	Montant de la régularisation attendue	Cotisations 2026
Retraite de base	4800	4727	73	4800
Retraite complémentaire 2026 (1)				3939
ASV 2026 (2)				296
Invalidité-décès 2026 (3)				1022
Total CARPIMKO :	4800	4727	73	10057

(1) Cotisation 2026 calculée sur revenus de 2025 : cotisation de 8,7 % sur une assiette minimale de 0,5 PASS (24030 €) et maximale de 3 PASS (144180 €).

(2) Cotisation 2026 : cotisation pour partie forfaitaire (224 € à la charge du PAMC), et pour partie proportionnelle aux revenus conventionnés de 2025 (taux de 0,16 % jusqu'à 240300 € à la charge du PAMC).

(3) Cotisation 2026 forfaitaire (1022 € à la charge du PAMC).